



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 JAN, 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction des Affaires  
culturelles  
DB/MMB

2026-008

---

**OBJET : Convention de mise à disposition régulière de locaux du « Trèfle » à l'association « OLLYNN DANCE ACADEMY » - Saison 2026.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et évènements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

**CONSIDERANT** la demande de l'association « OLLYNN DANCE ACADEMY » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition régulière de locaux dans le cadre de la saison 2026,

**CONSIDERANT** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260108-CU2026DEC008-CC  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention avec l'association « OLLYNN DANCE ACADEMY », domiciliée à l'Hôtel de Ville, 2 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Olivier KOPP, son Président, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux du Trèfle à disposition : Salle Claude Monet,
- Jours et heures d'occupation : Du vendredi 9 janvier 2026 au vendredi 3 juillet 2026,
- Chaque vendredi de 17h00 à 18h30, pour la tenue de cours de danse en solo et/ou en duo.

Interruption les jours fériés et les vacances scolaires.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

**Article 3 :** L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JAN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JAN 2026 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JAN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260108-CU2026DEC008-CC  
Date de réception préfecture : 08/01/2026